#### AR PREFECTURE

017-211703475-20191212-2019\_12\_D17-DE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

|--|

<u>Date de convocation</u>: ...... 6 décembre 2019

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoints;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Chantal BOISSINOT, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

### Représentés : ...... 6

Jean-Louis BORDESSOULES donne pouvoir à Mme la Maire Patrice BOUCHET Cyril CHAPPET donne pouvoir à Anthony MORIN donne pouvoir à Jean MOUTARDE Annabel TARIN donne pouvoir à Myriam DEBARGE Antoine BORDAS donne pouvoir à Yolande DUCOURNAU Henriette DIADIO-DASYLVA donne pouvoir à Sylvie FORGEARD-GRIGNON

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20191212-2019\_12\_D17-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 16 décembre 2019

Affiché le 16 décembre 2019

017-211703475-20191212-2019\_12\_D17-DE

Regu le 16/12/2019

Conseil municipal du 12 décembre 2019

# N° 17 - Parc éolien de Saint-Pardoult – Convention d'usage d'une voie communale

Rapporteur: Mme la Maire

La Centrale Eolienne d'Antezant et Saint-Pardoult (CEANP) construisant un parc éolien implanté sur la commune de Saint-Pardoult, doit emprunter la voie communale numéro 21 sur la Commune de Saint-Jean-d'Angély, pour mettre en œuvre la construction de ses éoliennes puis exploiter son site.

Cette création de parc éolien nécessite d'autoriser cette société à utiliser la voie communale précitée avec des véhicules lourds afin d'effectuer d'une part, les convoyages nécessaires à l'apport des éoliennes en éléments préfabriqués et d'autre part, les opérations de maintenance et d'exploitation qui s'avèrent nécessaires.

En contrepartie de l'autorisation de l'usage de la voirie communale, et par application de la convention annexée à la présente, la Centrale Eolienne d'Antezant et Saint-Pardoult (CEANP) indemnisera la Commune à la hauteur de 10 000 € pour la première année puis versera une redevance annuelle de 1000 € sur une période égale à la durée d'exploitation du site.

La première redevance d'un montant de 10 000 € sera inscrite au budget dès réception de la notification de l'ouverture du chantier.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe avec la Centrale Eolienne d'Antezant et Saint-Pardoult (CEANP).

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour: 27 Contre: 0 Abstentions: 2

Pour extrait conforme, La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20191212-2019\_12\_D17-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 16 décembre 2019

Affiché le 16 décembre 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.